

Notes

Devises	
Long Terme	AA+
Court Terme	F1+

Monnaie locale	
Long Terme	AA+

Perspective

Long Terme	Stable
------------	--------

Données financières

CMP (EPA)	31 Déc 08	31 Déc 07
Total actif (EURm)	327,0	342,6
Capitaux propres (EURm)	99,8	100,4
Rés. d'exploitation (EURm)	0,2	1,9
Résultat net (EURm)	0,1	1,3
Coef. net global d'exploitation (%)	91,5	85,7
Coût du risque (% du PNB)	6,6	-0,6
Créances douteuses / Total actif (%)	5,7	5,3

Analystes

David Diano
+33 1 44 29 91 79
david.diano@fitchratings.com

Christophe Parisot
+33 1 44 29 91 34
christophe.parisot@fitchratings.com

Rapports associés

- *Ratings of Non-US Public Sector Entities (Septembre 2009)*
- *Ville de Paris (Septembre 2009)*

Fondamentaux de la note

- Les notes du CMP reflètent le contrôle étroit exercé par la ville de Paris ('AAA'/'F1+'/'Stable) et le fort soutien de celle-ci du fait de son statut d'établissement public administratif (EPA) local et de sa mission sociale. Elles tiennent également compte de la prudence des politiques de gestion financière et des risques, de ratios de solvabilité confortables ainsi que du niveau, pour l'instant modéré, des risques induits par sa filiale commerciale CMP-Banque.
- En vertu de son statut d'Etablissement public administratif (EPA), le CMP bénéficie d'une garantie implicite sur sa solvabilité de la part de la ville de Paris. A contrario, sa liquidité n'est pas statutairement garantie. La qualité de crédit de la ville et la taille modeste du CMP (dont le total de bilan ne représente que 5% du budget de la ville) font que la capacité de celle-ci à apporter un soutien est considérée comme très forte. La ville de Paris exerce un contrôle étroit sur les activités, les décisions et la stratégie du CMP et de sa filiale CMP-Banque. Elle nomme les dirigeants et contrôle l'organe délibérant, le Conseil d'orientation et de surveillance (COS).
- Le CMP bénéficie d'un monopole de droit sur l'activité de prêts sur gages afin de lutter contre l'usure et protéger les personnes financièrement vulnérables. Au-delà de cette mission statutaire, le CMP et CMP-Banque ont été mandatés par la ville pour fournir certains services financiers à vocation sociale. L'interruption de l'activité aurait donc des répercussions sociales et politiques fortes, ce qui rend un sauvetage d'autant plus probable en cas de difficultés.
- Les différentes réformes mises en œuvre ces dernières années ont progressivement amélioré la gestion financière et le risque de CPM et de sa filiale, ce qui a, entre autres, entraîné une baisse du coût des risques.
- La rentabilité du CMP devrait nettement s'améliorer en 2009 du fait d'une baisse des coûts de refinancement et d'une forte croissance des prêts sur gages habituellement constatée dans un environnement économique dégradé. La solvabilité reste élevée avec un ratio Bâle 2 consolidé de 16,3%. CMP-Banque a fortement réduit son coût du risque grâce à une amélioration de sa gestion ; toutefois, la baisse de l'activité reste un obstacle à la consolidation de sa rentabilité.

Facteurs susceptibles de modifier la note

- Des assurances supplémentaires quant à un éventuel soutien en liquidité de la part de la ville, en cas de besoin, pourraient motiver un relèvement de la note.
- Bien que peu probable à moyen terme, un abaissement de la note pourrait intervenir en cas de changement du cadre réglementaire applicable au CMP. Un abaissement des notes de la ville de Paris ou un contrôle et un soutien moindres de sa part pourraient aussi entraîner une action négative.

Profil

Le CMP a été créé en 1777 comme établissement de prêts sur gages. Depuis 1955, il a développé une activité de prêts personnels. Suite à la réorganisation opérée en 2004, les prêts sur gages et activités connexes ont été dévolus au CMP tandis que les opérations relatives aux prêts personnels ont été transférées à CMP-Banque, une société de droit privé (SA) dont le CMP contrôle 99,99% du capital. Le CMP possède

le double statut d'établissement de crédit et d'EPA. Il est totalement détenu et contrôlé par la ville de Paris.

Un cadre légal et institutionnel très protecteur

Le CMP pratique le prêt sur gages depuis 1777 et dispose d'un monopole local

Le Crédit Municipal de Paris (CMP) est le plus ancien des crédits municipaux de France. Il a été établi par Louis XVI en décembre 1777 en tant que "Mont de Piété" pour lutter contre l'usure et protéger les populations vulnérables, en accordant des prêts immédiats contre le dépôt d'objets (« prêts sur gages »). En 1804, il a reçu un monopole local sur les activités de prêts sur gages à Paris. Il a pris son nom actuel de "Crédit Municipal de Paris" en 1918. Le CMP a progressivement élargi ses activités à des domaines connexes : expertise d'objets d'art ("Muniexpertise"), transport et conservation d'objets d'art ("Munigarde").

A partir de 1955, le CMP a étendu son activité au domaine des prêts personnels (désormais proposés par sa filiale CMP-Banque- voir infra) en offrant des prêts à la consommation et hypothécaires (y compris des restructurations de prêts), ainsi que des avances aux associations et des prêts sociaux subventionnés par la ville de Paris et des entités associées comme l'Assistance publique-Hôpitaux de Paris (AP-HP). Les prêts personnels représentent aujourd'hui la majeure partie des activités du groupe.

Ni le CMP ni CMP-Banque n'ont de but lucratif et ils s'adressent tous deux aux populations les plus vulnérables.

Un double statut d'établissement de crédit et d'établissement public administratif (EPA) détenu par la ville de Paris

Depuis 1984, les caisses de crédit municipal, dont le CMP, sont assimilées aux établissements de crédit (loi bancaire 84-62). Le CMP est donc soumis à la réglementation relative aux institutions financières définie par le Code monétaire et financier (CMF). Une des conséquences en est notamment qu'en vertu de l'article L511-42 du CMF, si la situation du CMP le justifie, le gouverneur de la Banque de France, président de la commission bancaire, invitera son actionnaire (ici la ville de Paris) à lui fournir le soutien nécessaire.

Depuis 1955 et le décret 55-622, le CMP est reconnu en tant qu'établissement public. Ce statut revêt une importance cruciale dans l'analyse de la solvabilité de l'entité (voir ci-dessous : Garantie implicite de la ville de Paris sur la solvabilité du CMP). La dernière évolution majeure du statut des caisses de crédit municipal est intervenue en 1992 : la loi 92-518 précise que celles-ci sont des « Etablissements publics communaux de crédit et d'aide sociale » et que la commune où la caisse a son siège est considérée comme l'actionnaire unique de l'établissement. Cette loi a également confirmé l'existence d'un monopole des caisses de crédit municipal sur l'activité de prêts sur gages ainsi que leur droit d'exercer des activités bancaires commerciales.

En 2003, le Tribunal des conflits a jugé que les caisses de crédit municipal étaient des Etablissements publics administratifs (EPAs) et que leurs agents contractuels étaient des agents de droit public.

Garantie implicite de la ville de Paris sur la solvabilité du CMP

En tant qu'Etablissement public administratif local (EPA), le CMP est une personne morale de droit public distincte de la ville de Paris. Il dispose de ses propres organes dirigeants, possède son propre patrimoine, fonctionne au moyen d'un budget propre et peut ester en justice. En tant que personne morale de droit public, le CMP est en outre soumis au régime du droit public.

Son statut d'EPA entraîne certaines conséquences :

- Le CMP n'est pas soumis aux voies d'exécution forcée du droit privé (procédure de redressement judiciaire). Il ne peut pas faire l'objet d'une liquidation judiciaire. Le CMP ne pourrait être dissout qu'après décision de son Conseil d'orientation et de surveillance (COS - voir infra) et après délibération du Conseil de Paris.
- Il bénéficie d'une garantie implicite de la ville de Paris sur sa solvabilité. Si le CMP était dissout, ses actifs et ses dettes seraient obligatoirement dévolus à la ville de Paris.

Fitch estime que le statut d'EPA ne signifie pas que la ville apporterait automatiquement un soutien pour éviter un défaut ; l'agence considère aussi que, contrairement à sa solvabilité, la liquidité du CMP n'est pas statutairement garantie par la ville. Toutefois, un soutien semble d'autant plus probable que la ville serait, en dernier ressort, tenue responsable des passifs du CMP.

La ville de Paris a la volonté et la capacité de soutenir le CMP et CMP-Banque

Dans une lettre de confort de juillet 2004 signée par le maire de Paris et adressée au Comité des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (CECEI), il est précisé que la ville de Paris, en tant qu'actionnaire unique du CMP, « assure le portage financier de l'établissement et assume l'intégralité du risque en découlant ». En outre, il y est précisé que la ville apporterait son soutien au CMP si une intervention en faveur de CMP-Banque était nécessaire.

La capacité de la ville à apporter un soutien adéquat et efficace au CMP est jugée très forte. La ville bénéficie en effet d'une excellente qualité de crédit (voir le rapport de notation de Fitch sur la ville de Paris publié le 30 septembre 2009), aussi le soutien qu'elle pourrait apporter n'aurait-il qu'une incidence minime sur les finances de la ville compte tenu de la taille modeste du CMP. Le total de bilan de ce dernier ne représentait en effet que 5% du budget de la ville en 2007.

En 2004, les activités ont été réparties entre le CMP et CMP-Banque

Les activités du Crédit Municipal de Paris ont été séparées en novembre 2004, suite aux recommandations de la Commission bancaire et de la Chambre régionale des comptes (CRC) et dans l'esprit du rapport 1998 de la Cour des Comptes sur les Caisses de crédit municipal. Celui-ci visait à séparer les activités relevant du monopole public du prêt sur gages des activités bancaires concurrentielles, et à améliorer et clarifier la gouvernance de l'établissement.

Ainsi, le CMP a conservé les activités "historiques" liées au prêt sur gages tandis que les activités bancaires concurrentielles ont été apportées à CMP-Banque, une banque de statut privé (SA), créée et possédée par le CMP à hauteur de 99,99%. Les deux entités forment le « Groupe CMP », dirigé par le directeur général du CMP.

Relations entre le CMP and CMP-Banque après la séparation de 2004

- Les deux entités ont des dirigeants distincts. Le CMP contrôle la stratégie de CMP-Banque, mais n'est pas impliqué dans sa gestion quotidienne.
- Le CMP dispose d'un seul site, au cœur de Paris, qui regroupe son agence commerciale, sa salle des enchères et son siège administratif. CMP-Banque compte actuellement 12 agences à Paris et 8 agences en dehors de Paris, principalement dans la région Ile-de-France ; les locaux de 19 de ces agences sont loués.
- La plupart des services sont séparés, toutefois certaines fonctions sont partagées (ex. sécurité, audit, conformité). Le CMP loue une partie de son siège administratif à CMP-Banque et gère les contrats y afférents (maintenance, entretien, cantine). CMP-Banque exerce certaines activités pour le compte du CMP (ex. opérations de trésorerie sur le marché, communication, RH, développement commercial).
- Les relations financières entre les deux entités (refacturations) sont clairement définies dans le cadre de conventions de gestion.

Mission assignée par la ville de Paris au CMP : être une « banque sociale et municipale » autonome dans son financement

L'objectif fixé par la ville de Paris au CMP (et à sa filiale bancaire) est de fournir des services sociaux utiles aux Parisiens et aux employés de la ville de Paris et de ses satellites à travers l'octroi de prêts sur gages, la restructuration de crédits à la consommation et la distribution de prêts sociaux (ces dernières activités étant assurées par CMP-Banque). Un exemple récent de mission sociale assignée au CMP est la série d'accords signés avec la ville de Paris et certains départements d'Ile-de-France pour le développement du microcrédit en faveur des habitants les plus pauvres. Des accords similaires sont en discussion avec d'autres collectivités pour étendre la couverture géographique à la plupart des départements de la région.

La ville de Paris incite également le groupe CMP à être « autonome dans son financement ». Si la ville a confirmé qu'elle soutiendrait le CMP en cas de besoin, elle ne souhaite pas être amenée à le financer sur une base régulière (il convient de noter, en tout état de cause, qu'il n'a jamais eu besoin d'un tel soutien dans le passé). L'objectif du CMP est d'équilibrer ses comptes à partir de ses propres activités, en dehors des dividendes de sa filiale CMP-Banque.

En tant qu'"actionnaire" unique du CMP, la ville n'a pas d'exigence de reversements financiers (« dividendes ») de la part du CMP. En 2008, le résultat net n'a été que de 116 000 euros et a été entièrement transféré dans les réserves.

Le CMP est soumis à un large spectre de contrôles de la part des autorités publiques et bancaires**Gouvernance : un fort contrôle de la ville de Paris**

La ville de Paris contrôle étroitement l'activité du CMP :

- La ville contrôle le COS, organe délibérant du CMP. Le maire de Paris est président du COS, qui compte 16 membres, tous nommés par la ville. Le COS se réunit tous les deux mois.
- Le maire de Paris nomme le directeur général du CMP, dont le choix doit être ratifié par la Banque de France. Le directeur général actuel, M. Bernard Candiard, a été nommé en février 2006. Ce dernier est un haut fonctionnaire, conseiller maître à la Cour des comptes.
- Les actes importants du CMP (budget, comptes financiers) sont approuvés par le COS (donc par la ville). Les stratégies du CMP et de CMP-Banque sont définies par le COS, qui contrôle aussi leurs activités et leurs résultats.
- Un comité d'audit a été institué en 2005 et se réunit tous les mois. Les directeurs généraux de CMP et de CMP-Banque lui présentent les activités et les résultats de leurs structures. Le comité d'audit a également en charge la préparation des réunions du COS sur leur volet financier et lui présente un rapport annuel.
- Le département chargé du suivi des risques externes et des satellites au sein de l'administration de la ville de Paris est également responsable du contrôle du CMP et de la préparation des réunions du COS.
- Un rapport sur l'activité du groupe Crédit Municipal de Paris est présenté chaque année au Conseil de Paris.

Une double comptabilité - publique et bancaire - et un double audit

En tant qu'EPA, le CMP est soumis aux règles de la comptabilité publique : les encaissements et les décaissements sont ainsi effectués par un comptable public (agent du Trésor public), sous le contrôle ultime de la Chambre régionale des comptes (CRC).

En tant qu'institution financière, le CMP publie également des comptes selon les normes applicables aux établissements de crédit français. Ses comptes annuels sont certifiés par deux commissaires aux comptes indépendants. Le CMP est soumis aux contrôles de la Commission bancaire.

Les procédures et les contrôles internes ont été renforcés au cours des dernières années

Les procédures internes ont été largement remaniées et renforcées depuis une réforme globale engagée en 2005. Une direction des risques s'occupe des risques opérationnels, des risques de crédit et des risques de marché ; un responsable de la conformité est placé directement sous l'autorité des directeurs généraux de CMP et de CMP-Banque. Les activités d'audit sont partagées avec CMP-Banque. Au sein de CMP, un comité d'engagement est réuni pour tout prêt sur gage dépassant 30 000 euros (environ 50 prêts par an).

La gestion des risques a de nouveau été renforcée en 2008-2009 avec la mise en œuvre d'un plan de continuité d'activité, ainsi que divers projets visant à atténuer le risque opérationnel

Structure de bilan et performances opérationnelles

Structure du bilan et performances opérationnelles

	2004	2005	2006	2007	2008
Actif total (EURm)	709.5	476.8	403.3	342.6	327.0
Fonds propres (EURm)	96.5	98.0	99.4	100.4	99.8
Résultat d'exploitation (EURm)	1.0	0.9	1.7	1.9	0.2
Résultat net (EURm)	0.5	0.1	0.4	1.3	0.1
coefficient net d'exploitation (%)	83.7	85.9	79.7	85.7	91.5
Coût du risqué/PNB (%)	7.7	7.1	7.4	-0.6	6.6
Crédits douteux/total crédits (%)	n.a.	5.3	5.2	5.3	5.7

Source: CMP - Fitch

Une rentabilité faible mais en hausse et une qualité médiocre des actifs reflétant la mission sociale du CMP

Du fait du caractère social de son activité, le CMP a une rentabilité limitée. En 2008, son coefficient net d'exploitation atteignait 91,5%, un niveau élevé et supérieur à la tendance historique de 80-85%. Il reflète le coût unitaire élevé de chaque transaction (le montant moyen des prêts sur gages est inférieur à 700 euros), une part importante de coûts fixes liée à la petite taille de l'établissement et une flexibilité limitée sur les intérêts facturés, du fait du plafond imposé par le taux de l'usure. En 2008, le résultat d'exploitation a été dégradé par des coûts de refinancement plus élevés en raison d'une hausse des taux d'intérêt à court terme. En 2009, la performance devrait s'améliorer considérablement grâce à des coûts de refinancement plus faibles et à une augmentation de l'activité qui permettraient d'atténuer le poids des coûts fixes. À moyen terme, le coefficient d'exploitation devrait rester structurellement élevé, même s'il devrait se stabiliser en dessous de la moyenne historique dans l'hypothèse du maintien d'un haut niveau d'activité.

Un portefeuille de prêts risqué mais largement couvert par les objets reçus en gage

L'encours brut de prêts douteux est élevé (4,4 millions d'euros en 2008) et représente 5,7 % de l'encours total (sensiblement plus qu'en 2007 : 5,3 %). Toutefois, les prêts consentis par le CMP sont gagés sur des objets qui sont vendus si le prêt n'est pas remboursé, limitant ainsi le risque de crédit ; la valeur des objets gagés atteignait 76,6 millions d'euros fin 2008, soit 98,9 % de l'encours net (2007 : 60,9 millions d'euros équivalents à 87,3% de l'encours). Le coût du risque est habituellement élevé, il représentait en moyenne 7,4% du PNB sur la

période 2004-2006 du fait d'une politique de provisionnement prudente. En 2007, le CMP a pu reprendre 1 million d'euros de provisions suite au règlement de certains litiges, ce qui explique un coût du risque négatif.

La solvabilité du groupe CMP reste robuste avec un niveau consolidé de fonds propres « durs » de 42 millions d'euros à fin 2008, ce qui conduit à un ratio de solvabilité Bâle 2 de 40% et un ratio Tier-1 de 20,4 %. La solvabilité consolidée au niveau du groupe est également confortable avec un ratio Bâle 2 de 16,3% et un ratio Tier-1 de 7,9 %."

Une dette en diminution suite à la séparation entre CMP et CMP-Banque

La majeure partie de la dette du CMP - 145 millions d'euros sur un total de 220 millions d'euros - reste composée d'emprunts portés pour le compte de CMP-Banque: suite à la filialisation de 2004, l'ensemble des dettes de l'ancien CMP (crédits interbancaires et TCN) a été repris par le CMP, qui a accordé des prêts miroirs à CMP-Banque aux mêmes caractéristiques que les prêts initiaux (montant, durée, taux d'intérêt). Depuis le 1^{er} janvier 2005, le CMP et CMP-Banque émettent des titres et souscrivent des crédits interbancaires séparément et pour leur propre compte, mais les prêts anciens sont toujours comptabilisés au bilan du CMP, bien que CMP-Banque en assure totalement le service. Ceci explique la diminution des actifs et des passifs de CMP depuis 2005. En 2009, le CMP a de nouveau souscrit puis rétrocédé des prêts à sa filiale pour aider celle-ci à améliorer ses conditions de financement.

Le CMP se refinance actuellement sur le marché interbancaire et par l'émission de titres de créances négociables (TCN) : certificats de dépôt négociables (CDN) et bons à moyen terme négociables (BMTN). Le CMP dispose de programmes de CDN d'un montant maximum de 400 millions d'euros et de BMTN d'un montant maximum de 500 millions d'euros. Le refinancement interbancaire s'appuie, à court terme, sur une ligne de crédit *revolving* de 30 millions d'euros souscrite auprès de Dexia (notée 'A+'/'F1+' /Stable).

A fin 2008, l'encours total de CD et de BMTN était, respectivement, de 63,5 millions d'euros et 5 millions d'euros, tandis que les emprunts interbancaires s'élevaient à 151 millions d'euros.

A l'exception de la dette rétrocédée à sa filiale, l'essentiel de la dette du CMP est à court terme. L'objectif est de maintenir la maturité moyenne de la dette en adéquation avec la durée moyenne des prêts (7 mois).

Une gestion saine de la trésorerie

Dans le cadre des conventions de gestion établies entre CMP et CMP-Banque, cette dernière est en charge des opérations de marché concernant la dette et la trésorerie pour le compte du CMP.

L'accès du CMP à la liquidité ne présente pas de difficultés particulières du fait de sa présence établie sur le marché monétaire et de son accès aux financements interbancaires. Le CMP a réussi à maintenir des bonnes conditions de refinancement, même durant la crise de liquidité en 2008, principalement grâce à la qualité de sa signature en tant qu'entité du secteur public.

Entités dépendantes: le profil de risque de CMP-Banque s'améliore

La seule participation majeure du CMP concerne CMP-Banque (99,99%, valorisé à 60 millions d'euros fin 2008). En cas de besoin, le CMP serait obligé d'intervenir pour soutenir CMP-Banque mais, comme évoqué ci-dessus, la ville de Paris s'est engagée à aider le CMP dans une telle éventualité.

Depuis 2006, d'importantes mesures ont été prises pour renforcer les procédures de contrôle interne et de gestion de CMP-Banque : une réforme des outils de gestion en 2007 a permis au CMP de mieux contrôler et d'anticiper les performances de sa

filiale. En accord avec les recommandations de la Commission bancaire, le conseil d'orientation et de surveillance du CMP joue à présent un rôle accru en matière de contrôle et de suivi de CMP-Banque, de même que la direction de l'audit interne, commune à CMP et CMP-Banque.

CMP-Banque a rationalisé son organisation commerciale et a signé des accords de partenariat avec les grands réseaux bancaires. Depuis 2007, CMP-Banque a aussi cessé de recourir à des courtiers pour l'origination de prêts. Ainsi, CMP-Banque peut désormais mieux contrôler le profil de risque des nouveaux prêts, économiser un montant important de commissions et adopter une approche « sur-mesure » des besoins de ses clients. L'accord de partenariat le plus important a été signé en septembre 2007 avec La Banque Postale (LBP, notée 'AA-'/ 'F1+' /stable). À ce jour, cet accord n'a toutefois pas permis d'infléchir la baisse d'activité de CMP-Banque ni de restaurer sa croissance.

Même si le produit net bancaire a fortement diminué depuis 2005 (22,8 millions d'euros en 2008 contre 32,7 millions d'euros en 2005), le résultat net a été consolidé à environ 0,7 million d'euros en 2007 et 2008, contre un résultat négatif de 1,2 million d'euros en 2006 et un résultat nul en 2005. Cela est principalement dû à une très forte réduction du coût du risque qui est tombé à 1,8 million d'euros en 2008 contre une moyenne de 8,6 millions sur la période 2005-2007.

En dépit de perspectives commerciales incertaines, l'amélioration de la gestion du risque au niveau de CMP-Banque a progressivement réduit le risque indirect qui pèse sur le CMP et la ville de Paris.

Le CMP n'a aucun engagement hors bilan. Les incertitudes relatives au cadre juridique sont sur le point d'être résolues

Le CMP n'avait aucun engagement hors bilan à fin 2008 et aucun contentieux important qui ne soit provisionné. Il n'avait aucun engagement lié aux retraites de ses salariés ni de position hors bilan liée à des opérations financières spéculatives. À l'inverse, les engagements de refinancement reçus et non mobilisés s'élevaient à 41 millions d'euros au 31 décembre 2008.

Le 13 mars 2007, la cour d'appel de Paris a confirmé un jugement qui condamnait le CMP à annuler sa créance et à restituer l'objet donné en gage par un client faisant l'objet d'une procédure de surendettement. Le CMP s'est pourvu en cassation. Entre-temps, le CMP, conjointement avec les autres caisses de crédit municipal, a porté l'affaire devant les autorités afin de demander une clarification de la législation, à savoir que les prêts sur gages soient explicitement exclus du champ d'application de la procédure de surendettement. Une disposition en ce sens a été introduite dans le projet de loi relatif au crédit à la consommation qui est en discussion au Parlement. Il est très probable que cette disposition sera maintenue dans le texte final. Dans ce cas, les incertitudes juridiques relatives aux conditions d'intervention du CMP seraient levées. Si toutefois cette disposition n'était pas adoptée, le CMP devrait augmenter le niveau de ses provisions, ce qui aurait des répercussions sur sa rentabilité. Fitch estime cependant que la solvabilité de l'établissement n'en serait que peu affectée.

Annexe A

Compte de résultats - CMP

(Mio EUR)	Au 31 Déc				
	2004	2005	2006	2007	2008
Intérêts et produits assimilés	22,13	21,38	22,33	18,44	17,87
Commissions reçues	5,21	4,18	1,52	1,51	1,59
Autres produits d'exploitation	2,71	3,27	2,94	3,21	2,59
Dividendes et assimilés	0,00	0,61	0,01	0,00	0,00
Produits d'exploitation	30,06	29,43	26,80	23,17	22,06
Intérêts et charges assimilées	-18,16	-16,94	-13,28	-10,62	-9,96
Commissions payées	-0,04	-0,05	-0,03	-0,05	-0,05
Autres charges d'exploitation	-0,02	-0,02	-0,02	-0,03	-0,03
Produit net bancaire (PNB)	11,83	12,42	13,46	12,47	12,01
Charges générales d'exploitation	-8,04	-8,92	-9,03	-8,91	-9,17
Dotations aux amortissements et provisions sur immobilisations	-1,87	-1,75	-1,69	-1,79	-1,82
Résultat brut d'exploitation	1,93	1,75	2,73	1,78	1,02
Coût du risque	-0,91	-0,88	-1,00	0,08	-0,79
Résultat d'exploitation	1,02	0,88	1,73	1,86	0,23
Gains/pertes sur actifs immobilisés	-0,03	0,00	0,05	0,00	0,52
Résultat avant impôt	1,00	0,88	1,79	1,86	0,75
Résultat exceptionnel	0,03	0,00	-0,69	-0,36	-0,02
Impôt sur les bénéfices	-0,56	-0,78	-0,73	-0,21	-0,61
Résultat net de l'exercice	0,47	0,10	0,37	1,30	0,12

Source: Crédit Municipal de Paris, EPA, états financiers audités

Annexe B

CMP - Bilan

(Mio EUR)	Au 31 Déc.				
	2004	2005	2006	2007	2008
A. PRETS					
1. Créances d'exploitation	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
2. Découverts	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
3. Autres prêts - opérations avec la clientèle	63,3	65,8	67,5	69,7	77,5
4. Crédit-bail	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Total A	63,3	65,8	67,5	69,7	77,5
B. Actif productif					
1. Créances sur les établissements de crédit	540,4	310,1	234,4	173,5	151,3
2. Obligations et autres titres à revenus fixes	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
3. Participations et activités de portefeuille	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
4. Part dans des entreprises liées	60,0	60,0	59,5	59,5	60,0
Total B	600,5	370,2	294,0	233,1	211,4
C. Total actif productif (A+B)	663,7	436,0	361,5	302,9	288,9
D. Immobilisations	34,7	34,1	33,7	34,3	34,3
E. Actif non productif					
1. Caisse, Banques Centrales, CCP	2,2	1,5	1,7	1,6	1,5
2. Autres	8,9	5,2	6,4	3,8	2,3
F. Total actif	709,5	476,8	403,3	342,6	327,0
G. Depots & financement interbancaires					
1. Dépôts à vue	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
2. Dépôts à terme	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
3. Opérations avec la clientèle	1,8	2,2	2,5	2,5	2,6
4. Opérations interbancaires	290,0	207,0	177,4	156,9	151,0
Total G	291,8	209,2	179,9	159,4	153,5
H. Autres dettes					
1. Emprunt à long terme	194,7	79,1	69,7	64,5	63,5
2. Emprunt à court terme	121,6	87,3	50,2	14,5	5,6
3. Dette subordonnée	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
4. Capital hybride	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Total H	316,3	166,4	119,9	79,0	69,1
I. Autres	4,8	3,2	4,1	3,9	3,2
J. Reserves/pertes sur prêts	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
K. Autres reserves	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
L. Capitaux propres					
1. Capitaux propres	96,5	98,0	99,4	100,4	99,8
2. Actions préférentielles	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Total L	96,5	98,0	99,4	100,4	99,8
M. Total passif	709,4	476,8	403,4	342,6	325,7

n.d.: Non disponible

Source: Crédit Municipal de Paris, EPA, états financiers audités

ALL FITCH CREDIT RATINGS ARE SUBJECT TO CERTAIN LIMITATIONS AND DISCLAIMERS. PLEASE READ THESE LIMITATIONS AND DISCLAIMERS BY FOLLOWING THIS LINK: [HTTP://FITCHRATINGS.COM/UNDERSTANDINGCREDITRATINGS](http://fitchratings.com/understandingcreditratings). IN ADDITION, RATING DEFINITIONS AND THE TERMS OF USE OF SUCH RATINGS ARE AVAILABLE ON THE AGENCY'S PUBLIC WEB SITE AT WWW.FITCHRATINGS.COM. PUBLISHED RATINGS, CRITERIA, AND METHODOLOGIES ARE AVAILABLE FROM THIS SITE AT ALL TIMES. FITCH'S CODE OF CONDUCT, CONFIDENTIALITY, CONFLICTS OF INTEREST, AFFILIATE FIREWALL, COMPLIANCE, AND OTHER RELEVANT POLICIES AND PROCEDURES ARE ALSO AVAILABLE FROM THE CODE OF CONDUCT SECTION OF THIS SITE.

Copyright © 2009 Fitch, Inc., Fitch Ratings, Ltd. et leurs filiales. One State Street Plaza, NY, NY 10004. Telephone: 1-800-753-4824, (212) 908-0500. Fax: (212) 480-4435. Toute reproduction ou retransmission en tout ou partie est interdite sauf autorisation. Tous droits réservés. Toutes les informations contenues ci-dessus sont établies à partir d'informations reçues des émetteurs, autres emprunteurs, souscripteurs et autres sources que Fitch considère fiables. Fitch ne réalise pas d'audit ni ne vérifie la véracité ou l'exactitude desdites informations. En conséquence, les informations contenues dans le présent rapport sont fournies "telles quelles" sans aucune interprétation ni garantie d'aucune sorte. Une note Fitch est une opinion sur la qualité de crédit d'un titre de créance. La note ne concerne pas le risque de perte lié à d'autres risques que le risque de crédit, à moins que ces risques ne soient expressément mentionnés. Fitch n'exerce pas d'activité de négociation de titres de créance. Un rapport comportant une note de Fitch n'est ni un prospectus ni un substitut aux informations rassemblées, vérifiées et présentées aux investisseurs par l'émetteur ou ses agents dans le cadre de la vente des titres de créance objets de la notation. Les notes peuvent être modifiées, suspendues ou retirées à tout moment et pour tout motif à la seule discrétion de Fitch. Fitch ne fournit aucun conseil d'investissement d'aucune sorte. Les notes ne sont pas une recommandation d'acheter, de vendre ou de conserver aucun titre de créance. Les notes ne rendent pas compte de la valeur de marché des titres de créance, de leur adéquation aux besoins des investisseurs ni de l'exemption ou de la non exemption fiscale des revenus attachés à ces titres de créance. Fitch reçoit des honoraires de la part d'émetteurs, d'assureurs, de garants, d'autres emprunteurs et souscripteurs pour la notation de titres de créance. Ces honoraires varient généralement de US\$1 000 à US\$750 000 (ou le montant équivalent dans la ou les devises concernées) par émission. Dans certains cas, Fitch peut noter la totalité ou un certain nombre d'émissions émises par un émetteur donné, ou assurées ou garanties par un assureur ou un garant donné, pour un montant forfaitaire annuel. Ces honoraires peuvent être compris dans une fourchette de US\$10 000 à US\$1 500 000 (ou le montant équivalent dans la ou les devises concernées). L'attribution, la publication ou la diffusion d'une note par Fitch ne constitue pas un accord de la part de Fitch pour que son nom soit utilisé en tant qu'expert dans le cadre de toute déclaration liée aux dispositions légales sur les valeurs mobilières en vigueur aux Etats-Unis, ni à celles du Financial Services Act de 1986 de Grande-Bretagne ni à aucune loi sur les valeurs mobilières de quelque juridiction que ce soit. En raison de l'efficacité relative de la publication et de la diffusion électroniques, la recherche de Fitch peut être mise à la disposition des abonnés à ses services électroniques jusqu'à trois jours avant qu'elle ne le soit pour les abonnés à ses services papier.